

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 22 septembre 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Priscilla COLLET – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ – Jean-Marc BÉZÉ – Bernard HUREZ – Thierry DEFONTAINE – Hubert FAUQUEUX – Frédéric DUBOIS.

Etait absent : Joël DEMAUX.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Pascale CARDON- PETIT.

LECTURE DES COMPTES-RENDUS DU 20 ET 30 JUIN 2017

Le conseil municipal approuve les comptes-rendus des réunions du 20 et 30 juin 2017 à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Madame Brigitte SCHMITT, Foraine : 550 €,
- Monsieur Éric DRACHE, Forain : 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, les subventions exceptionnelles suivantes :

- Madame Brigitte SCHMITT, Foraine : 550 €,
- Monsieur Éric DRACHE, Forain : 900 €.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Secours Populaire Français en date du 7 septembre dernier, appelant à la solidarité pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu suite au passage des ouragans.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux ont décidé, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, de venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA et de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au Secours Populaire Français.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JULIEN BRAINVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parents de Julien BRAINVILLE avaient sollicité la commune pour obtenir une aide pour l'acquisition d'une voiture adaptée au transport de leur enfant atteint de leucodystrophie afin de pouvoir, notamment, partir en vacances en famille.

Cet investissement étant trop onéreux, les conseillers municipaux, lors de la réunion du 14 avril dernier, avaient demandé que la famille de Julien soit contactée afin de savoir si elle était favorable à la location d'un camping-car adapté pour pouvoir partir en vacances et Monsieur GILLERON Didier était chargé de prendre contact avec eux.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que la famille a pu partir en vacances en août dernier à Center Parcs « les Hauts de Bruyères » avec l'aide de l'association ELA et qu'une participation de 180 € restait à leur charge.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, ont décidé de verser une subvention exceptionnelle de 180 € à Mr BRAINVILLE et Mme GUERIN, parents de Julien, pour couvrir les frais de vacances restés à leur charge.

**TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°20170620-05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait sollicité son avis lors de la réunion du 20 juin dernier concernant le transfert de la compétence de police spéciale à la CAC.

Les Conseillers Municipaux avaient décidé, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence de police spéciale :
 - « Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage »,

- d'émettre un avis défavorable au transfert des compétences de police spéciale :
 - Collecte des déchets,
 - Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
 - Manifestations culturelles et sportives,
 - Défense extérieure contre l'incendie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens et à la transmettre au Président de la CAC.

Monsieur le Maire poursuit en informant les conseillers municipaux qu'il a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la Sous-préfecture de Cambrai en date du 10 juillet dernier.

Cette dernière l'informe que le transfert des pouvoirs de police spéciale relève exclusivement de la compétence du Maire et non pas du Conseil Municipal et qu'il convient d'annuler la délibération prise lors de la réunion du 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'annuler la délibération n° 20170620-05 du 20 juin 2017.

TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE D'HAYNECOURT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°20150918-04 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que le projet E-VALLEY (NARVAL) a été déclaré d'intérêt majeur pour l'économie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer sur le secteur délimité aux parcelles de l'ancienne BA103, situées sur la commune d'Haynecourt et concernées par l'implantation du projet E-VALLEY, un taux de 1 % et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,4 % pour le reste de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- d'instituer sur le secteur délimité aux parcelles de l'ancienne BA103, situées sur la commune d'Haynecourt et concernées par l'implantation du projet E-VALLEY, un taux de 1 % à compter 1^{er} janvier 2018,
- et, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,40 % pour le reste de la commune.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement, étant précisé que le taux ci-dessus fixé pourra toutefois être modifié tous les ans.

<p style="text-align: center;">AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS DE COMPÉTENCES DE LA CAC</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), dans laquelle il nous informe que le conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2017, a délibéré favorablement pour modifier certaines de ses compétences à savoir :

- Ajout de la compétence « Médiathèque d'agglomération de Cambrai : promotion, mise en réseau numérique et accompagnement des actions liées à la lecture publique, à la culture scientifique, technique et industrielle, et au patrimoine écrit »
- Modification de la compétence supplémentaire suivante :
 - ✓ « Politique touristique dans les domaines suivants :
 - ❖ Patrimoine touristique :
 - Archéosite,
 - Musée du tank de Flesquières,
 - Maison Blériot.

En « Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique (Archéosite, Musée du Tank de flesquières, Maison Blériot, Maison de la Chaise ».

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces modifications de compétences de la CAC

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les modifications de compétences de la CAC telles que décrites ci-dessus.

<p style="text-align: center;">SERVICE DE PORTAGE DE PAIN À DOMICILE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision en date du 28 octobre 2016 de créer un service de portage de pain à domicile et les modalités de fonctionnement de ce service :

- Le pain proviendra de la boulangerie « Pains et Délice » de Raillencourt Ste Olle,
- Monsieur Marc GUIDEZ, employé de la commune en contrat d'avenir, sera chargé d'aller chercher le pain et de le livrer au domicile des administrés le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, en début de matinée,
- Le pain devra obligatoirement être commandé la veille pour le lendemain.

Il a été précisé que Monsieur Marc GUIDEZ serait amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de ce service et serait indemnisé en fonction de la distance parcourue.

Il poursuit en informant l'assemblée que le contrat d'avenir de Monsieur Marc GUIDEZ n'a pas pu être renouvelé et qu'il convient donc de trouver une solution pour la continuité de ce service.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Patrice APCHAIN, agent titulaire de la commune, assure un service de portage de pain à domicile minimum c'est-à-dire uniquement aux personnes âgées seules qui ne peuvent pas se déplacer.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- De poursuivre le service de portage de pain à domicile sur la commune uniquement pour les personnes âgées seules qui ne peuvent pas se déplacer suivant les modalités de fonctionnement suivantes :
 - ✓ Le pain proviendra de la boulangerie « Pains et Délice » de Raillencourt Ste Olle,
 - ✓ Monsieur Patrice APCHAIN, employé titulaire de la commune, sera chargé d'aller chercher le pain et de le livrer au domicile des administrés le lundi, mercredi et vendredi, en début de matinée,
 - ✓ Le pain devra obligatoirement être commandé la veille pour le lendemain.
- D'autoriser Monsieur Patrice APCHAIN à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de ce service et de lui verser, à compter du 9 octobre 2017, les indemnités kilométriques selon le barème en vigueur ; charge à lui d'établir le relevé de ses déplacements qui sera visé par Monsieur le Maire.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6256 du budget.

RÉVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DU MILLE-CLUBS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous sommes saisis de plaintes du voisinage concernant le bruit excessif lors de la location du Mille-Clubs en soirée. Il poursuit en informant les conseillers municipaux qu'il a été constaté que ces nuisances étaient surtout causées par des locataires qui n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de ne plus louer le Mille-clubs aux non Haynecourtois en soirée et de réviser les tarifs du Mille-Clubs comme suit pour toutes les locations consenties à compter du 1^{er} octobre 2017 :

Du 1^{er} avril au 31 octobre :

TARIFS	Haynecourtois	Extérieurs	Associations d'Haynecourt
Location pour une journée	105 euros	200 euros	GRATUIT

sans cuisine			
Location pour une soirée sans cuisine	120 euros	Pas de location	GRATUIT
Location pour un repas avec cuisine	150 euros (en journée et en soirée)	250 euros (en journée uniquement)	GRATUIT
Journée supplémentaire	70 euros	90 euros	GRATUIT
Acompte (moitié du prix de la location)	oui	oui	NÉANT
Location salle à l'issue des obsèques	GRATUIT	Pas de location	NÉANT
Location d'un verre	0.10 euros	0.10 euros	GRATUIT
Caution	600 euros	600 euros	NÉANT
Location une assiette + fourchette+ couteau + cuillère à soupe + cuillère à café	0.50 euros	0.50 euros	GRATUIT
Remboursement d'un verre cassé	2.00 euros	2.00 euros	GRATUIT

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

TARIFS	Haynecourtois	Extérieurs	Associations d'Haynecourt
Location pour une journée sans cuisine	155 euros	250 euros	GRATUIT
Location pour une soirée sans cuisine	170 euros	Pas de location	GRATUIT
Location pour un repas avec cuisine	200 euros (en journée et en soirée)	300 euros (en journée uniquement)	GRATUIT
Journée supplémentaire	100 euros	120 euros	GRATUIT
Acompte (moitié du prix de la location)	oui	oui	NÉANT
Location salle à l'issue des obsèques	GRATUIT	Pas de location	NÉANT
Location d'un verre	0.10 euros	0.10 euros	GRATUIT
Caution	600 euros	600 euros	NÉANT
Location une assiette + fourchette+ couteau + cuillère à soupe + cuillère à café	0.50 euros	0.50 euros	GRATUIT
Remboursement d'un verre cassé	2.00 euros	2.00 euros	GRATUIT

PRÉSENTATION DU PROJET RELATIF À LA CONSTRUCTION DES ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet relatif à la construction des ateliers communaux sur le terrain situé 63 rue de la Croix.

Il est soulevé l'éventualité de pouvoir concrétiser ce projet à la place du garage BEZET (à voir avec le propriétaire du garage ses intentions ?).

RÉCOMPENSE POUR LES BACHELIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision en date du 13 octobre 2014 d'accorder une subvention sous forme d'un bon d'achat scolaire d'une valeur de 150 € à tous les jeunes habitants d'Haynecourt ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « Très Bien ».

Il poursuit en informant les conseillers municipaux qu'un seul bon d'achat a été délivré depuis cette date et propose à ces derniers d'étendre cette action en faveur de tous les bacheliers en instaurant une récompense variable en fonction de leur résultat.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de récompenser tous les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat en 2017 sous forme d'un bon d'achat scolaire,
- de fixer le montant de ce bon d'achat scolaire en fonction des résultats obtenus :
Obtention du Baccalauréat :
 - sans mention : 50 €,
 - avec mention Assez Bien : 75 €,
 - avec mention Bien : 100 €,
 - avec mention Très Bien : 150 €.
- que les lauréats devront faire une demande officielle en mairie en fournissant un justificatif des résultats obtenus,
- que cette action sera reconduite pour les années à venir.

Les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT SUR LA CESSION DES CHEMINS AFR À LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet réalisé par ATC59. Dans un premier temps, il est prévu 7 terrains constructibles dont deux d'environ 400 m² de la commune. Ces derniers seraient susceptibles d'être vendus 30 000 € chacun.

Monsieur le Maire poursuit en informant les conseillers municipaux que nous avons déjà reçu un devis de NORÉADE pour desservir les terrains en eau potable. Ce dernier s'élève à 15 500 € HT.

SERVICE DES EAUX : POINT SUR L'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre adhésion au SIDEN-SIAN est effective au 1^{er} août 2017.

RÉFLEXION SUR LE RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE À PORTE PAR LA CAC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération de Cambrai concernant les déchets ménagers. Ce dernier nous informe que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Déchets Ménagers varient en fonction des services rendus par zone. A ce jour, notre commune se situe en zone 2 et ne comporte pas de ramassage des déchets verts en porte à porte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'estimer le coût pour les administrés si la commune adhère au service de ramassage des déchets verts en porte à porte.

Après avoir réalisé quelques chiffrages, les conseillers municipaux décident, à la majorité, de ne pas adhérer au service de ramassage des déchets verts en porte à porte par la CAC.

AMÉNAGEMENT DU 1 RUE DE BOURLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mademoiselle PARENT serait intéressée par l'aménagement d'un espace bibliothèque pour les élèves. Il poursuit en précisant que ce projet pourrait être subventionné si cet espace se situe au rez-de-chaussée.

L'étage pourrait être réservé pour les associations (salle de réunion, salle informatique, stockage etc...).

Les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, ces projets.

Monsieur le Maire poursuit donc en demandant s'il y a des volontaires pour s'occuper de la demande de devis.

Aucun volontaire.

PRÉPARATION DES FÊTES DE NOËL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Didier GILLERON. Ce dernier fait part à l'assemblée des différentes offres reçues pour le spectacle de Noël

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de retenir le spectacle de ZOO MAGIQUE pour le vendredi 22 décembre 2017 à 18 h 30 au Mille-Clubs.

ACTUALITÉS

1/ CAC :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une inauguration d'une armoire fibre par orange a eu lieu ce jour.

Il poursuit en informant l'assemblée que l'arrivée de la fibre à Haynecourt est prévue en 2018.

2/ SIVOM :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des informations diffusées sur le facebook du SIVOM.

3/ Ex BA 103 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les recherches archéologiques sont en cours.

4/ RPI :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en place du numérique dans les 3 écoles par le RPI. Des recherches de subventions sont en cours.

Il poursuit en informant l'assemblée que le problème de financement du transport du RPI n'est toujours pas réglé à ce jour mais, que les enfants ont une carte.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chauffage à l'église a été installé fin août et que les travaux de réfection de la façade de l'école sont terminés.

2/ Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des dysfonctionnements de XILAN. Il précise qu'il a envoyé un courrier pour leur signaler ces nombreux problèmes de connexion et qu'il a également demandé un dédommagement pour tous les abonnés d'Haynecourt.

3/ Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la passation officielle du drapeau entre Mr Charles TOPART et Mr Thierry DEFONATAINE se fasse à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2017. Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité.

4/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons un couple (Mr HÉBERT Jean-Jacques et Mme LECERF Mireille) intéressé par la location du logement communal situé 276 rue de bourlon. Après avoir entendu le détail de la candidature de ces derniers, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à louer ce logement à Mr HÉBERT Jean-Jacques et Mme LECERF Mireille.